

III.

Que sur l'apparence d'un **QUORUM**, l'Orateur prendra la Chaire et les Membres seront appelés à l'ordre.

IV.

Que l'Orateur prendra toujours la Chaire, lorsque l'Huissier à Verge noire sera à la Porte, quelque soit le nombre des Membres alors présents.

V.

Que la Chambre s'assemblera à deux heures après midi, et qu'en l'absence d'un **QUORUM** à trois heures